

Violences urbaines : La République, une et indivisible, de jour comme de nuit

Revue Lien Social n° 586, le 30 août 2001 par **Luc GWIAZDZINSKI**

Il y a quelques jours, au réveil, les radios parlaient de couvre-feu. Émeute ? Guerre civile ? Coup d'État ? Naturellement nos pensées se sont tournées vers l'étranger : Alger, Kaboul, Abidjan, Kinshasa, Manille ?

Mais on évoquait les adolescents. Il s'agissait donc de ces « couvre-feux » limitant la circulation des mineurs après 23 heures dans les villes américaines. On parlait également d'Orléans. La Nouvelle-Orléans ? Pas du tout. C'est d'Orléans dont il s'agit, Orléans en France. La municipalité a décrété un couvre-feu pour les mineurs de moins de treize ans entre 23 heures et 6 heures du matin. Derrière la dramatisation du langage et la rhétorique guerrière, nous fûmes quelques-uns à nous lever avec la gueule de bois dans ce beau pays qui vieillit et dont les élites ont la mémoire courte. Car à bien y réfléchir, ce n'est pas la première fois que l'on tente d'appliquer de telles mesures dans la « Patrie des Droits de l'Homme ». On se souvient notamment des villes de Dreux, Aulnay-sous-Bois, Gien, ou Sorgues en 1997 recalées par le Conseil d'État car « de nature à compromettre l'exercice des libertés publiques ou individuelles ». On espérait ce type de mesure relégué aux oubliettes. Mais cette fois, l'appel du Préfet du Loiret a été rejeté. Le Conseil d'État a validé la décision du tribunal administratif de la ville et légitimé la décision du maire sous prétexte qu'il s'agissait d'une mesure temporaire qui ne s'appliquait qu'à certains « quartiers sensibles » identifiés dans le contrat local de sécurité.

Le fameux « la France a peur » de Roger Gicquel en ouverture du journal de 20 heures retrouve une nouvelle jeunesse, au moins à Orléans, Cannes, Colombes, Nice qui ont emboîté le pas et Aulnay-sous-Bois qui récidive. Après les élections municipales où le thème fut largement utilisé, l'obsession sécuritaire a gagné du terrain. La sécurité serait devenue la priorité numéro un des Français. Soit. La famille, cellule de base de notre société, serait à nouveau en odeur de sainteté. Soit. La délinquance des jeunes serait en forte hausse. Soit. Mais après la « tolérance zéro », après l'installation banalisée de caméras et de bancs anti-clochards dans l'espace public, et la promulgation d'arrêtés anti-mendicité dans les centres-villes, sommes-nous vraiment obligés d'accepter les couvre-feux pour adolescents.

Idéologie de la séparation

En quelques années, nous voilà passés d'un discours sur la discrimination positive qui a conduit à la mise en place de politiques de soutien renforcé aux quartiers dits sensibles à une politique de discrimination pure et simple envers ces mêmes quartiers, les jeunes et l'ensemble de la population qui y résident. C'est dans les « zones de non-droit » que l'on en retire un des plus fondamentaux : celui de circuler. Une fois de plus, on montre du doigt, on désigne, des quartiers, des générations et des populations ; on joue avec la peur sans apporter de réponse de fond. Une fois de plus, sous prétexte d'urgence et de proximité, on bricole, on découpe et on sépare les habitants et les quartiers. Après les discriminations à l'emploi, les discriminations à l'entrée des établissements de nuit, la liste s'allonge. Entre ségrégation et développement séparé, la ville est devenue un archipel qui ne sait plus socialiser.

Luc GWIAZDZINSKI, géographe
Professeur associé à l'U.T.B.M.
Directeur de la Maison du Temps et de la Mobilité
Courriel : luc.g@noos.fr

Au-delà de la surenchère verbale, on est en droit de s'interroger. Qui souhaite-t-on protéger avec de telles mesures ? Les habitants des quartiers concernés ou les jeunes de ces mêmes quartiers ? S'il s'agit des jeunes comme l'affirme le maire d'Orléans, pourquoi limiter la mesure à treize ans ? Avait-on vraiment besoin d'un tel arrêté pour encadrer les mineurs ? S'il s'agit des habitants, faut-il les protéger de leurs propres enfants ? Quand les parents de ces cités dortoirs travaillent de plus en plus tard, voire toute la nuit, quand les centres socio-culturels et les structures d'accueil péri-scolaires ou de prévention sont fermés en soirée ou quand les conditions de vie dans les appartements exigus deviennent délicates, faut-il s'en prendre aux jeunes ou accuser une nouvelle fois les familles ? La mise en place de vingt correspondants de nuit semblait pourtant une approche bien plus constructive.

Difficultés d'application

Par ailleurs, on imagine les difficultés d'application d'une mesure qui a quatre limites : une première spatiale et trois autres limites temporelles, celle de l'âge des mineurs concernés, celle de la nuit et celle de la saison. Rien ne justifie vraiment de telles limites. L'interdiction ne s'applique en effet que dans trois quartiers dit sensibles et ne concerne que les enfants de moins de treize ans entre 23 heures et 6 heures du matin, du 15 juin au 15 septembre. On sourit en imaginant les jeunes dépassant les limites. Limite d'âge d'abord. Après quatorze ans, bonjour la nuit. Limite de la nuit. Avant 23 heures, tout est possible et après 6 heures tout le redevient. Limite de zone faisant la nique aux policiers à quelques centimètres de la zone sensible. Ils pourront toujours aller se promener au centre ville où comme chacun le sait, ils ne risquent et ne peuvent rien. Limite de saison enfin. Ce sera une bien belle fête à Orléans le 15 septembre. En attendant, aucune force de police ne pourra empêcher les jeunes mineurs de circuler avec leurs grands frères. Le mimétisme des aînés sur ces jeunes « protégés » n'en sera que plus fort et la culture de la transgression pourra s'épanouir.

La délinquance et la peur se développent dans les endroits et les moments où la ville est amputée d'une partie de ses activités. Changeons de paradigme. Peuplons la nuit urbaine et développons des activités en soirée afin de permettre un encadrement social naturel de la cité. Au lieu d'interdire aux enfants de sortir, incitons les parents à éteindre la télévision et à se retrouver à nouveau dans les rues livrées aux seuls adolescents. Préférons la convivialité !

On ne peut pas continuer à fouler les principes républicains de Liberté, d'Égalité et de Fraternité en apportant au coup par coup de pseudo-réponses techniques qui fragilisent les fondements mêmes de notre société.